

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 4 avril à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	21 mars 2024
Nombre de membres	En exercice : 32 Quorum : 17 Présents : 19 pour les rapports n°1 et 2, puis 20 à compter du rapport n°3 Votants : 29 pour les rapports n°1 et 2, puis 30 à compter du rapport n°3.
Présents	Châteaugiron : Jean-Claude BELINE, Olivier BODIN, Anne-Marie ECHELARD, Christian NIEL, Yves RENAULT, Catherine TAUPIN (présente à compter du rapport n°3). Domloup : Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE. Noyal-sur-Vilaine : Benoît FOUCHER, Christelle HOUIZOT, Pierre-Yves TANVET. Piré-Chancé : Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Christelle GAUTIER. Servon-sur-Vilaine : Dominique MARCHAND, Melaine MORIN, Gabriel PIROT, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	Denis GATEL (pouvoir à Anne-Marie ECHELARD), Françoise GATEL, Schirel LEMONNE, Chantal LOUIS (pouvoir à Jean-Claude BELINE), Laëtitia MIRALLES (pouvoir à Yves RENAULT), Jean-Pierre PETERMANN (pouvoir à Christian NIEL), Catherine TAUPIN (absente excusée pour les rapports n°1 et 2), Anne CARRÉE (pouvoir à Pierre-Yves TANVET), Emmanuel CASADO (pouvoir à Christelle HOUIZOT), Louis HUBERT (pouvoir à Jacky LECHABLE), Marielle MURET-BAUDOIN (pouvoir à Dominique DENIEUL), Anne MALLET (pouvoir à Christelle GAUTIER), Evelyne PANNETIER (pouvoir à Melaine MORIN).
Absents	-
Secrétaire de séance	Dominique MARCHAND.

ORDRE DU JOUR

➤ **SPORT**

1. CCHBC Handball Châteaugiron : club sportif d'intérêt communautaire

➤ **FINANCES**

2. Comptes de gestion 2023
3. Comptes administratifs 2023
4. Affectation des résultats
5. Taux de fiscalité directe locale 2024
6. Taux de TEOMi
7. Fixation du produit de la taxe GEMAPI
8. Subventions aux associations pour 2024
9. Dotation de solidarité communautaire 2024 (*annule et remplace la délibération n°2023-11-02 en date du 30 novembre 2023*)
10. Révision des attributions de compensation
11. Budget primitif 2024

➤ **CULTURE**

12. Cirque ou Presque : tarifs de l'édition 2024

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

13. Pass Commerce Artisanat : versement d'une subvention

➤ **ADMINISTRATION GENERALE**

14. Cartes nationales d'identité et passeports : aide à l'emploi

➤ **MARCHES PUBLICS**

15. Vitalia : plafonnement des pénalités à 10%

16. Vitalia : modification 4 du marché de maîtrise d'œuvre

Dominique DENIEUL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.

En l'absence de questions orales, le Président soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire du 22 février 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.

Il propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

SPORT

1. CCHBC Handball Châteaugiron : club sportif d'intérêt communautaire

Dominique DENIEUL rappelle que, par délibération en date du 20 octobre 2016, le Conseil communautaire a validé la création d'un statut de club sportif communautaire, selon les conditions suivantes :

- Volonté du club de se développer au niveau intercommunal dans une démarche de projet
- Unicité de la discipline sur le Pays de Châteaugiron Communauté
- Au moins 50 adhérents issus de 3 communes du territoire au minimum.

Par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil communautaire a souhaité adapter ce statut aux besoins du territoire notamment sur plusieurs points :

- Evolution de l'intitulé du statut en club sportif d'intérêt communautaire
- Versement de subvention selon les critères de la commune pendant les deux premières années
- Le bureau ou la section de l'association doit comporter au minimum 50 % de ses membres habitant sur le territoire.

Après présentation de son projet en Commission Sport le 30 janvier 2024, il apparaît que le club CCHBC Handball Châteaugiron répond à toutes les conditions pour bénéficier de ce statut.

La Commission Sport a donc émis un avis favorable pour accorder le statut de club sportif d'intérêt communautaire au club CCHBC Handball Châteaugiron.

Olivier BODIN arrive en séance à 20h08.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'attribuer le statut de club sportif d'intérêt communautaire au club CCHBC Handball Châteaugiron ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

2. Comptes de gestion 2023

Yves RENAULT présente les comptes de gestion pour l'année 2023 et précise notamment que :

- les budgets primitifs de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer
- les comptes administratifs de l'exercice 2023
- la reprise dans les écritures de la trésorerie du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, la réalisation de toutes les opérations d'ordre

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ainsi que l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur et de préciser que ceux-ci n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Conseil communautaire ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

3. Comptes administratifs 2023

Conformément aux prescriptions légales, le Président se retire pour l'approbation des comptes administratifs. Jacky LECHABLE, deuxième Vice-président présent lors de ce rapport, préside la séance.

Jacky LECHABLE propose au Conseil communautaire de délibérer sur les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes du Pays de Châteaugiron communauté après en avoir :

- constaté aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les états des dépenses et des recettes
- reconnu la sincérité des restes à réaliser
- approuvé les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Budget Principal « Pays de Châteaugiron Communauté »

SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes 2023	18 590 488,41 €
Dépenses 2023	17 407 999,57 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)	1 182 488,84 €
Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)	8 071 211,39 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (excédent)	9 253 700,23 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes 2023	5 899 773,28 €
Dépenses 2023	4 140 442,77 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)	1 759 330,51 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	- 2 092 775,88 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (déficit)	- 333 445,37 €

RESTES À REALISER 2023 (Dépenses)

2041412 - Subventions aux communes	35 207,00 €
104 - Aire Accueil des gens du voyage	9 626,39 €
107 - Services administratifs	59 349,89 €
120 - Services techniques	74 880,00 €
124 - Espace aquatique	48 540,00 €
125 - Tourisme	487 645,51 €
130 - Tennis / Tir à l'arc	68 069,64 €
141 - Mobilité / plan vélo	185 248,00 €
144 - Epicerie sociale	444 464,08 €
145 - Travaux divers (assainissement)	13 200,00 €
146 - Equipements sportifs	17 914,68 €
147 - Zones d'activités	535 005,74 €
149 - Micro-crèche Servon sur Vilaine	26 400,00 €
TOTAUX	2 005 550,93 €

RESTES À REALISER 2023 (Recettes)

104 - Aire d'accueil des gens du voyage	56 000,00 €
130 - Tir à l'arc	24 000,00 €
144 - Epicerie sociale	100 000,00 €
146 - Equipement sportif	188 532,00 €
TOTAUX	368 532,00 €

Budget Annexe « Bâtiments-relais de Beaujardin »

SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes 2023	87 143,03 €
Dépenses 2023	77 213,23 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)	9 929,80 €
Résultat de fonctionnement cumulé (déficit)	- 36 349,49 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (déficit)	- 26 419,69 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes 2023	61 839,82 €
Dépenses 2023	453,37 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)	61 386,45 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	- 99 083,98 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (déficit)	- 37 697,53 €

Budget Annexe « Centre de secours »

SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes 2023	64 246,36 €
Dépenses 2023	0,00 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)	64 246,36 €
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (excédent)	64 246,36 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes 2023	64 246,36 €
Dépenses 2023	0,00 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)	64 246,36 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	- 829 128,69 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (déficit)	- 764 882,33 €

Budget Annexe « Ancienne Perception »

SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes 2023	2 889,00 €
Dépenses 2023	10 077,84 €
Résultat de l'exercice 2023 (déficit)	- 7 188,84 €
Résultat de fonctionnement cumulé (déficit)	- 10 693,61 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (déficit)	- 17 882,45 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes 2023	10 992,94 €
Dépenses 2023	121 242,70 €
Résultat de l'exercice 2023 (déficit)	- 110 249,76 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	- 115 366,98 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (déficit)	- 225 616,74 €

Budget Annexe « Logements spécifiques » (Gendarmerie)

SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes 2023	95 260,42 €
Dépenses 2023	3 458,35 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)	91 802,07 €
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (excédent)	91 802,07 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes 2023	51 994,52 €
Dépenses 2023	13 333,30 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)	38 661,22 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	- 577 441,51 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (déficit)	- 538 780,29 €

Budget Annexe « ZA de la Hutte aux Renards » (ZA du Pavail)

SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes 2023	289 686,02 €
Dépenses 2023	306 286,10 €
Résultat de l'exercice 2023 (déficit)	- 16 600,08 €
Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)	4 448,76 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (déficit)	- 12 151,32 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes 2023	298 751,41 €
Dépenses 2023	221 310,02 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)	77 441,39 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	- 298 751,41 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (déficit)	- 221 310,02 €

Budget Annexe « ZA Tertiaire de Noyal-sur-Vilaine » (Parc des Vents d'Ouest)

SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes 2023	212 917,28 €
Dépenses 2023	213 741,03 €
Résultat de l'exercice 2023 (déficit)	- 823,75 €
Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)	758 180,82 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (excédent)	757 357,07 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes 2023	198 246,08 €
Dépenses 2023	212 915,38 €
Résultat de l'exercice 2023 (déficit)	- 14 669,30 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	- 198 249,08 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (déficit)	- 212 915,38 €

Budget Annexe « ZA Ecoparc de Noyal-sur-Vilaine »

SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes 2023	657 469,27 €
Dépenses 2023	657 469,27 €
Résultat de l'exercice 2023	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)	18 337,41 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (excédent)	18 337,41 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes 2023	610 471,60 €
Dépenses 2023	657 469,27 €
Résultat de l'exercice 2023 (déficit)	- 46 997,67 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	- 610 471,60 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (déficit)	- 657 469,27 €

Budget Annexe « ZA La Rivière/Barbotière de Noyal-sur-Vilaine »SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes 2023	665 386,59 €
Dépenses 2023	603 807,10 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)	61 579,49 €
Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)	706 151,62 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (excédent)	767 731,11 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes 2023	599 917,70 €
Dépenses 2023	538 587,25 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)	61 330,45 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	- 599 917,70 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (déficit)	- 538 587,25 €

Budget Annexe « ZA La Richardière de Noyal-sur-Vilaine »SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes 2023	19 529,71 €
Dépenses 2023	20 774,13 €
Résultat de l'exercice 2023 (déficit)	- 1 244,42 €
Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)	407 558,95 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (excédent)	406 314,53 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes 2023	17 579,71 €
Dépenses 2023	19 529,71 €
Résultat de l'exercice 2023 (déficit)	- 1 950,00 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	- 17 579,71 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (déficit)	- 19 529,71 €

Budget Annexe « ZA Le Ballon de Piré-sur-Seiche »SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes 2023	518 543,62 €
Dépenses 2023	519 664,43 €
Résultat de l'exercice 2023 (déficit)	-1 120,81 €
Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)	19 015,78 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (excédent)	17 894,97 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes 2023	512 173,45 €
Dépenses 2023	518 543,62 €
Résultat de l'exercice 2023 (déficit)	- 6 370,17 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	- 512 173,45 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (déficit)	- 518 543,62 €

Budget Annexe « ZA Le Prévôt de Châteaugiron »SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes 2023	3 679,13 €
Dépenses 2023	3 678,91 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)	0,22 €
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (excédent)	0,22 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes 2023	3 678,91 €
Dépenses 2023	3 678,91 €
Résultat de l'exercice 2023	0,00 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	- 3 678,91 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (déficit)	- 3 678,91 €

Budget Annexe « Extension PAPB de Servon-sur-Vilaine » (Portes de Bretagne 2)

SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes 2023	5 416 727,25 €
Dépenses 2023	5 379 310,78 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)	37 416,47 €
Résultat de fonctionnement cumulé (déficit)	- 20 423,53 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (excédent)	16 992,94 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes 2023	4 776 850,31 €
Dépenses 2023	5 416 726,74 €
Résultat de l'exercice 2023 (déficit)	- 639 876,43 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit)	- 4 776 850,31 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (déficit)	- 5 416 726,74 €

Budget Annexe « Panneaux Photovoltaïques »

SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes 2023	61 325,95 €
Dépenses 2023	16 155,27 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)	45 170,68 €
Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)	21 968,08 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (excédent)	67 138,76 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes 2023	13 341,79 €
Dépenses 2023	0,00 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)	13 341,79 €
Résultat d'investissement cumulé (excédent)	120 076,11 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (excédent)	133 417,90 €

Budget Annexe « SPANC »

SECTION de FONCTIONNEMENT

Recettes 2023	25 330,00 €
Dépenses 2023	24 819,30 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)	510,30 €
Résultat de fonctionnement cumulé (excédent)	792,85 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (excédent)	1 303,55 €

SECTION d'INVESTISSEMENT

Recettes 2023	3 298,80 €
Dépenses 2023	0,00 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)	3 298,80 €
Résultat d'investissement cumulé (excédent)	3 298,80 €
Résultat de l'exercice cumulé 2023 (excédent)	6 597,60 €

Catherine TAUPIN arrive en séance à 20h15.

Benoît FOUCHER rappelle la très bonne santé financière de la Communauté de communes. Il regrette que le taux de réalisation affiché soit de 67%. Il pose la question des prestations de service présentées. Il précise qu'il s'abstiendra sur le budget principal et votera contre le budget annexe du PAPB.

Jacky LECHABLE répond que les prestations de service correspondent à la micro-crèche et à la piscine.

Chaque budget faisant l'objet d'un vote particulier, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ de valider le compte administratif du budget principal « Pays de Châteaugiron Communauté », **à la majorité (27 pour, 1 abstention) ;**
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe « Bâtiments-relais de Beaujardin », **à l'unanimité ;**
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe « Centre de secours », **à l'unanimité ;**
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe « Ancienne Perception », **à l'unanimité ;**
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe « Logements spécifiques » (Gendarmerie), **à l'unanimité ;**
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe « ZA de La Hutte aux Renards » (ZA du Pavail), **à l'unanimité ;**
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe « ZA tertiaire de Noyal-sur-Vilaine » (Parc des Vents d'Ouest), **à l'unanimité ;**
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe « ZA Ecoparc de Noyal-sur-Vilaine », **à l'unanimité ;**
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe « ZA La Rivière/Barbotière de Noyal-sur-Vilaine », **à l'unanimité ;**
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe « ZA La Richardière de Noyal-sur-Vilaine », **à l'unanimité ;**
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe « ZA Le Ballon de Piré-sur-Seiche », **à l'unanimité ;**
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe « ZA Le Prévôt de Châteaugiron », **à l'unanimité ;**
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe « Extension PAPB de Servon-sur-Vilaine » (Portes de Bretagne 2), **à la majorité (27 pour, 1 contre) ;**
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques », **à l'unanimité ;**
- ✓ de valider le compte administratif du budget annexe « SPANC », **à l'unanimité ;**
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant, **à l'unanimité.**

4. Affectation des résultats

Yves RENAULT indique qu'au vu des comptes de gestion et des comptes administratifs 2023, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur l'affectation des résultats des différents budgets, comme suit :

Affectation des résultats constatés aux comptes administratifs 2023

Budget Principal

Section d'investissement	
001 - Déficit d'investissement reporté	- 333 445,37 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 970 464,30 €
Section de fonctionnement	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	7 283 235,93 €

Budget Annexe « Bâtiments-relais de Beaujardin »

Section d'investissement	
001 - Déficit d'investissement reporté	- 37 697,53 €
Section de fonctionnement	
002 - Déficit de fonctionnement reporté	- 26 419,69 €

Budget Annexe « Centre de secours »

Section d'investissement	
001 - Déficit d'investissement reporté	- 764 882,33 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	64 246,36 €
Section de fonctionnement	
	Pas de report

Budget Annexe « Ancienne Perception »

Section d'investissement	
001 - Déficit d'investissement reporté	- 225 616,74 €
Section de fonctionnement	
002 - Déficit de fonctionnement reporté	- 17 882,45 €

Budget Annexe « Logements spécifiques » (Gendarmerie)

Section d'investissement	
001 - Déficit d'investissement reporté	- 538 780,29 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	91 802,07 €
Section de fonctionnement	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	Pas de report

Budget Annexe « ZA de la Hutte aux Renards » (ZA du Pavail)

Section d'investissement	
001 - Déficit d'investissement reporté	- 221 310,02 €
Section de fonctionnement	
002 - Déficit de fonctionnement reporté	- 12 151,32 €

Budget Annexe « ZA Tertiaire/Parc des Vents d'Ouest de Noyal-sur-Vilaine » (Parc des Vents d'Ouest)

Section d'investissement	
001 - Déficit d'investissement reporté	- 212 915,38 €
Section de fonctionnement	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	757 357,07 €

Budget Annexe « ZA Ecoparc de Noyal-sur-Vilaine »

Section d'investissement	
001 - Déficit d'investissement reporté	- 657 469,27 €
Section de fonctionnement	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	18 337,41 €

Budget Annexe « ZA La Barbotière/Rivière de Noyal-sur-Vilaine »

Section d'investissement	
001 - Déficit d'investissement reporté	- 538 587,25 €
Section de fonctionnement	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	767 731,11 €

Budget Annexe « ZA La Richardière de Noyal-sur-Vilaine »

Section d'investissement	
001 - Déficit d'investissement reporté	- 19 529,71 €
Section de fonctionnement	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	406 314,53 €

Budget Annexe « ZA Le Ballon de Piré-sur-Seiche »

Section d'investissement	
001 - Déficit d'investissement reporté	- 518 543,62 €
Section de fonctionnement	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	17 894,97 €

Budget Annexe « ZA Le Prévôt de Châteaugiron »

Section d'investissement	
001 - Déficit d'investissement reporté	- 3 678,91 €
Section de fonctionnement	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,22 €

Budget Annexe « Extension du PAPB de Servon-sur-Vilaine » (Portes de Bretagne 2)

Section d'investissement	
001 - Déficit d'investissement reporté	- 5 416 726,74 €
Section de fonctionnement	
002 - Déficit de fonctionnement reporté	- 16 992,94 €

Budget Annexe « Panneaux photovoltaïques »

Section d'investissement	
001 - Excédent d'investissement reporté	133 417,90 €
Section de fonctionnement	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	67 138,76 €

Budget Annexe « SPANC »

Section d'investissement	
001 - Excédent d'investissement reporté	6 597,60 €
Section de fonctionnement	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 303,55 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'affectation des résultats des différents budgets ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

5. Taux de fiscalité directe locale 2024

Yves RENAULT explique que, conformément à la réforme des finances locales, les EPCI à Taxe Professionnelle Unique disposent, depuis 2011, d'un panier des ressources qui se compose notamment des éléments suivants :

- produit de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- produit de Taxe d'Habitation (transfert de la part départementale augmentée des frais de gestion)
- produit de Taxe sur le Foncier Non Bâti (transfert de la part départementale et régionale augmentée des frais de gestion).

En 2011, les taux votés étaient répartis comme suit (taux de référence) :

- taux de CFE : 24,90 %
- taux de Taxe d'Habitation : 10,68 %
- taux de Taxe du Foncier Non bâti : 1,86 %.

Conformément à l'article 4 du Projet de Loi de Finances 2021, les valeurs locatives cadastrales des établissements industriels sont diminuées de moitié depuis 2021. La base d'imposition des établissements industriels pour la cotisation foncière des entreprises sera ainsi réduite de 50 % pour le calcul de la CFE. Afin de compenser la perte de ressources pour les collectivités locales, l'Etat versera une compensation de perte de recettes de cotisation foncière des entreprises, équivalente à la perte de bases d'imposition sur ces établissements industriels multipliés par le taux d'imposition de cotisation foncière des entreprises, de l'année 2020.

Selon les estimations, la CFE pour 2024 s'établirait comme suit :

	Base prévisionnelle	Taux	Produit attendu
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	11 004 000 €	Taux proposé 2024 : 24,90 %	2 739 996 €
CFE (allocation compensatrice)			1 451 445 €
TOTAL 2024			4 191 441 €
<i>Rappel 2023</i>			<i>4 156 991 €</i>

Le montant de la cotisation foncière des entreprises s'élèverait pour 2024 à 4 191 441 €, soit une augmentation de 0,8 % par rapport à 2023.

Par ailleurs, comme en 2023, il convient de voter un taux de Taxe d'habitation désormais appelée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (avec la dénomination « THRS » ou « TH »). Le taux précédemment appliqué étant de 10,68 % et conformément au pacte financier validant le maintien des taux, il est proposé de voter un taux de THRS de 10,68 % pour 2024.

Enfin, le Pays de Châteaugiron perçoit également la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Le taux fixé à 1,86 % permettra de percevoir un produit estimé à 18 135 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de voter le taux de CFE à 24,90 % pour l'année 2024 ;
- ✓ de voter le taux de THRS à 10,68 % pour l'année 2024 ;
- ✓ de voter le taux de Taxe sur le foncier non bâti à 1,86 % pour l'année 2024 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. Taux de TEOMi

Melaine MORIN rappelle que, par délibérations en date du 11 septembre 2002 et du 9 octobre 2002, la Communauté de communes a pris la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » en optant pour la perception de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), à la place du SMICTOM. Depuis 2002, la gestion de ce service est déléguée au syndicat.

Depuis 2019, le taux de TEOM a évolué de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux Communauté de communes	9,76 %	6,41 % (part fixe)	6,41 % (part fixe)	6,41 % (part fixe)	6,98 % (part fixe)

Suite à la mise en place de la TEOM incitative (TEOMi) au 1^{er} janvier 2019, les redevables sont désormais imposés sur deux parts :

- une part fixe : 71 %
- une part variable : 29 %

Il convient donc de voter le taux de la part fixe proposé à 7,07 %. Le produit levé sur les contribuables serait de 2 088 745 € pour la part fixe et de 879 806 € pour la part variable, soit un total de 2 968 550 € soit une augmentation prévisionnelle de 6,4 % par rapport à 2023.

Sophie RANDUINEAU-PIROT entend les explications sur l'augmentation du taux de TEOMi, mais estime qu'elle est trop importante.

Melaine MORIN rappelle les raisons de cette augmentation et notamment la nécessité des investissements. Le SMICTOM a établi cette augmentation au plus juste pour limiter l'impact sur les usagers.

Benoît FOUCHER rejoint les propos de Sophie RANDUINEAU-PIROT et votera contre cette augmentation. Il indique qu'il ne comprend pas toutes les raisons de cette augmentation. Il souhaiterait que le DOB du SMICTOM soit remis en annexe du projet de délibération pour les années à venir, afin d'avoir une connaissance des chiffres.

Dominique DENIEUL précise les raisons de cette augmentation et en particulier la question des investissements. Il remercie les élus du SMICTOM et de S3T'ec pour le travail réalisé. Il invite les élus souhaitant des éléments complémentaires à solliciter les services communautaires. Il ajoute qu'un plan de déploiement du déchet est en cours d'étude à l'échelle de la Bretagne.

Christelle HOUIZOT indique que certains habitants demandent pourquoi la taxe est indexée sur la valeur locative.

Melaine MORIN répond que le choix a été fait de la solidarité territoriale au regard de la valeur locative.

Jean-Benoît DUFOUR rappelle la nécessité pour les producteurs de réduire les emballages.

Benoît FOUCHER s'interroge sur le projet d'incinérateur de Rennes Métropole.

Dominique DENIEUL fait part des réflexions mutualisées sur l'incinérateur de S3T'ec avec d'autres territoires.

Olivier BODIN estime que l'augmentation reste importante pour les habitants et votera contre.

Gabriel PIROT indique que dans d'autres territoires en France, la taxe diminue.

Dominique DENIEUL répond que cela dépend d'où l'on part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (26 pour, 2 contre, 2 abstentions), décide :

- ✓ d'adopter le taux pour la part fixe ci-dessus proposé pour l'année 2024 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

7. Fixation du produit de la taxe GEMAPI

Dominique DENIEUL rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Depuis cette date, le Pays de Châteaugiron Communauté exerce donc les compétences 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Pour rappel, la GEMAPI regroupe 4 missions relatives à la gestion de l'eau :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par délibération du 22 septembre 2022, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer le principe de la taxe GEMAPI permettant d'enclencher un programme d'actions et de travaux ambitieux sur le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année par le Conseil communautaire, dans les conditions prévues à l'article 1639A du code général des impôts, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Il est précisé que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Pour le Pays de Châteaugiron Communauté, le montant des charges correspond à la cotisation versée à l'EPTB Vilaine.

Pour 2024, le montant de la cotisation est estimé à 131 403 €. Considérant le montant déduit au travers l'attribution de compensation des communes lors du transfert de la compétence (27 582 €), le montant maximum du produit appelé s'élève à 103 821 €.

Aussi, pour la deuxième année d'instauration de la taxe GEMAPI, il est proposé que le Pays de Châteaugiron Communauté conserve un reste à charge à hauteur de 67 %, soit un produit appelé d'un montant de 34 353 € pour 2024.

Gabriel PIROT estime que c'est une taxe injustement prélevée, car elle est payée uniquement par les propriétaires fonciers. Au regard du changement climatique, il est important de financer les investissements.

Dominique DENIEUL répond que le Pays de Châteaugiron Communauté est un secteur où le risque inondation est mineur. La Communauté de communes limite de fait le montant de la taxe. Il rappelle que la taxe ne concerne pas uniquement les propriétaires fonciers.

Jean-Claude BELINE souhaiterait que la taxe soit basée sur les consommations d'eau et pas uniquement sur les propriétaires fonciers.

Olivier BODIN estime que le programme d'action lié à la taxe GEMAPI n'est pas ambitieux. Il s'interroge sur les actions menées.

Dominique DENIEUL précise que les syndicats en charge de la GEMAPI agissent par des actions importantes portées à l'échelle du bassin de la Vilaine.

Benoît FOUCHER s'interroge sur l'utilité de lever cette taxe et pose la question de son équité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (26 pour, 3 contre, 1 abstention), décide :

- ✓ de fixer le produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations à 34 353€ pour l'année 2024 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

8. Subventions aux associations pour 2024

Yves RENAULT présente les subventions suivantes :

Associations « Ecoles de musique »	2023	2024
Ecole de musique intercommunale PLF	287 476 €	309 224 €
Ecole de musique Haute Vilaine	19 409 €	17 900 €
Total associations « Ecoles de musique »	306 885 €	327 124 €

Associations Culture	2023	2024
Bagad – Châteaugiron	1 740 €	1 740 €
La Rimandelle – Châteaugiron	500 €	500 €
Pav'Art – Châteaugiron	1 000 €	1 000 €
Photogiron – Châteaugiron	230 €	230 €
UTL – Châteaugiron	570 €	800 €
Entraide Familles Domloup CSF – Domloup	500 €	500 €
In D Domloup – Domloup	500 €	500 €
Caravane MJC/ Festival Vagabondages & Cie (20 ^e anniversaire) - acteur culturel intercommunal – Servon-sur-Vilaine	8 490 €	8 490 €
Tiez Breiz - Maisons et Paysages de Bretagne	0 €	0 €
Cinéma 35	350 €	350 €
Festival du Bout du Champ – Piré-Chancé	250 €	0 €
Total associations Culture	14 130 €	14 110 €

Acteurs culturels	2023	2024
L'intervalle – Noyal-sur-Vilaine	8 490 €	8 490 €
L'intervalle – Projet complémentaire Barrez, Cie C'hoari – Noyal-sur-Vilaine	0 €	3 000 €
L'intervalle – Projet Rendez-Fou – Noyal-sur-Vilaine	3 000 €	0 €
3 CHA – Châteaugiron	8 490 €	8 490 €
Festival E'môm'tions – Châteaugiron	1 095 €	1 095 €
Fête du jeu – Châteaugiron	1 850 €	1 900 €
Les médiévales - Dimanche de caractère – Châteaugiron	0 €	1 500 €
SMAC Salon des métiers d'arts – Châteaugiron	4 000 €	2 000 €
Les soirées d'été – Châteaugiron	3 100 €	0 €
Couleurs de Bretagne – Châteaugiron	500 €	0 €
Total acteurs culturels	30 525 €	26 475 €

Associations Tourisme	2023	2024
Office du tourisme intercommunal	152 500 €	152 900 €
Total associations Tourisme	152 500 €	152 900 €

Associations Sport	2023	2024
Subvention de fonctionnement	9 900 €	10 900 €
US section cycliste – Châteaugiron	3 200 €	3 200 €
Les Foulées de Domloup – Domloup	1 000 €	1 000 €
La Boucle du Pavail – Châteaugiron	500 €	500 €
ACHV – Noyal-sur-Vilaine	500 €	500 €
Union Sportive nature – Ossé – Châteaugiron	1 000 €	1 000 €
Comité des fêtes de Servon – Servon-sur-Vilaine	700 €	700 €
Echiquier domloupéen – Domloup	1 000 €	1 000 €
Les Hawks - Base-ball – Châteaugiron		500 €
Noyalitude – Noyal-sur-Vilaine	1 000 €	1 000 €
USC Triathlon – Châteaugiron	1 000 €	1 000 €
Tennis Club du Bois d'Orcan – Châteaugiron / Domloup		500 €
Clubs	24 310 €	27 795 €
Tennis Club du Bois d'Orcan – Châteaugiron / Domloup	6 335 €	7 145 €
Club de tennis de Servon-sur-Vilaine	1 600 €	1 725 €
Club de tennis d'Ossé – Châteaugiron	260 €	430 €
Club de Tennis de Noyal-sur-Vilaine	990 €	1 120 €
ACHV – Noyal-sur-Vilaine	7 235 €	6 790 €
Archers de Saint-Loup – Domloup	2 230 €	2 230 €

OCC Natation – Châteaugiron	1 075 €	1 525 €
Hawks base-ball et softball – Châteaugiron	1 615 €	1 420 €
Escalade – Noyalitude – Noyal-sur-Vilaine	2 970 €	3 265 €
CCHBC – Handball – Châteaugiron		2 145 €
Emplois sportifs	113 477 €	120 054 €
Judo Châteaugiron	5 000 €	5 000 €
USC Gym Volontaire – Châteaugiron	1 742 €	2 600 €
Football Châteaugiron	5 000 €	5 000 €
Basket Châteaugiron	5 000 €	5 000 €
USC Roller – Châteaugiron	1 040 €	1 832 €
USC Badminton – Châteaugiron	742 €	1 144 €
USC Tennis de table – Châteaugiron	-	1 120 €
Echiquier Domloupéen – Domloup	1 498 €	1 520 €
DS Danse – Domloup	3 488 €	3 328 €
Domloup Sport – Domloup	5 000 €	5 000 €
Mairie Domloup – multisport – Domloup	5 000 €	5 000 €
DS Judo – Domloup	1 365 €	1 365 €
EAMS 35 Karaté – Noyal-sur-Vilaine / Servon-sur-Vilaine	1 120 €	1 120 €
ASN Basket – Noyal-sur-Vilaine	3 272 €	3 348 €
Football Noyal-sur-Vilaine	5 000 €	5 000 €
Noyal Danse – Noyal-sur-Vilaine	2 952 €	2 790 €
OSA – Châteaugiron	5 000 €	4 760 €
ESP Judo – Piré-Chancé	1 015 €	1 015 €
Multisport Servon-sur-Vilaine	5 000 €	5 000 €
Basket Servon – Servon-sur-Vilaine	5 000 €	5 000 €
CS Servon Football – Servon-sur-Vilaine	5 000 €	5 000 €
OCC Natation – Châteaugiron	4 308 €	5 000 €
ACHV – Noyal-sur-Vilaine	3 332 €	3 132 €
Tennis Club du Bois d'Orcan – Châteaugiron / Domloup	5 000 €	5 000 €
Club de tennis de Noyal – Noyal-sur-Vilaine	1 400 €	1 400 €
Club de tennis Servon – Servon-sur-Vilaine	2 592 €	3 076 €
Hawks base-ball et softball - Châteaugiron	4 081 €	3 772 €
Gymmome – Noyal-sur-Vilaine	340 €	1 088 €
Seiche football club – Piré-Chancé	3 612 €	3 612 €
CCHBC – Handball – Châteaugiron	672 €	2 656 €
Domloup basket-ball – Domloup	3 110 €	2 732 €
Judo Pays de Vilaine – Noyal-sur-Vilaine	5 000 €	3 856 €
Judo Servon – Servon-sur-Vilaine		2 288 €
USC Volley-Club – Châteaugiron	1 104 €	1 152 €
Noyalitude – Noyal-sur-Vilaine	692 €	348 €
Groupement employeurs du Pays de Châteaugiron Communauté	10 000 €	10 000 €
Total associations Sport	147 687 €	158 749 €

Afin d'ajuster la délibération du Conseil communautaire en date du 20 février 2014 relative au financement des emplois sportifs, il est proposé que le nombre d'heures entre les différents éducateurs d'une même structure soit cumulable, au regard du fonctionnement des associations.

Associations Petite enfance	2023	2024
Espace-jeux Les Pitchouns – Châteaugiron	19 916 €	19 916 €
Espace-jeux Les P'tits Loups – Domloup	17 212 €	17 212 €
Espace-jeux La Toupie – Noyal-sur-Vilaine	19 916 €	18 845 €
Espace-jeux Tom Pouce – Piré-Chancé	11 252 €	13 415 €
Espace-jeux Les Lutins – Servon-sur-Vilaine	16 380 €	16 380 €
AAMPC – Châteaugiron	3 500 €	3 500 €
ACERAM – Noyal-sur-Vilaine	450 €	450 €

AAMP – Piré-Chancé	250 €	250 €
Enveloppe complémentaire – accompagnement social	416 €	
Total associations Petite enfance	89 292 €	89 968 €

Associations Action solidaire	2023	2024
Association « Epicerie Sociale »	6 993 €	7 008 €
ADMR Châteaugiron	11 879 €	12 357 €
ADMR Bords de Vilaine	8 283 €	8 616 €
ADMR Les Dolmens	2 565 €	2 669 €
Alli'âges Association	11 571 €	11 773 €
CIDFF	1 600 €	1 600 €
ASFAD		5 883 €
Les amis de la gendarmerie	500 €	500 €
Redond35		500 €
Paysans solidarité		500 €
Total associations Action solidaire	43 391 €	51 406 €

Associations Environnement	2023	2024
Bois collectif 35	550 €	550 €
Terre de source - soutien aux agriculteurs	- €	15 000 €
Total associations Environnement	550 €	15 550 €

Associations Economie	2023	2024
Club d'entreprises	2 500 €	4 500 €
Espace écochanvre – Noyal-sur-Vilaine	2 000 €	2 000 €
Les Terriales		33 637 €
Total associations Economie	4 500 €	40 137 €

TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	789 460 €	876 419 €
---	------------------	------------------

Sophie RANDUINEAU-PIROT indique qu'il est important de clarifier la notion de rayonnement intercommunal. Elle indique que l'Office de Tourisme sollicitera une subvention plus importante l'année prochaine. Elle souhaite saisir le référent déontologue sur la question de la participation au vote des élus présents au CA de l'OTI.

Yves RENAULT rappelle qu'il s'agit du choix de l'Office de Tourisme de prendre sur ses fonds propres pour cette année, afin de rester sous le seuil de subvention nécessitant l'intervention d'un commissaire aux comptes.

Faisant partie du CA d'une association de tennis de table, Olivier BODIN ne participera pas au vote.

Benoît FOUCHER rejoint Sophie RANDUINEAU-PIROT sur la question du rayonnement intercommunal et s'abstiendra sur le vote des subventions aux associations.

Sébastien CHANCEREL remercie la Communauté de communes pour les subventions versées aux associations de l'ensemble du territoire.

Jacky LECHABLE précise que Louis HUBERT, président de plusieurs associations, dont il a le pouvoir, ne participe pas au vote pour les associations le concernant (ADMR et Terriales).

Melaine MORIN sort de la salle à 21h35.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ de valider les subventions aux associations « Ecoles de musique », **à la majorité (26 pour, 2 abstentions) ;**
- ✓ de valider les subventions aux associations Culture, **à la majorité (27 pour, 1 abstention) ;**
- ✓ de valider les subventions aux associations Acteurs culturels, **à l'unanimité ;**
- ✓ de valider les subventions aux associations Tourisme, **à l'unanimité ;**
- ✓ de valider les subventions aux associations Sport, **à la majorité (27 pour, 1 abstention) ;**
- ✓ de valider les subventions aux associations Petite enfance, **à l'unanimité ;**
- ✓ de valider les subventions aux associations Action solidaire, **à la majorité (27 pour, 1 abstention) ;**
- ✓ de valider les subventions aux associations Environnement, **à l'unanimité ;**
- ✓ de valider les subventions aux associations Economie, **à la majorité (27 pour, 1 abstention) ;**

- ✓ de valider l'ajustement des conditions d'aide aux emplois sportifs, selon les modalités présentées ci-dessus, à **l'unanimité** ;
- ✓ d'autoriser le président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant, à **l'unanimité**.

9. Dotation de solidarité communautaire 2024
Annule et remplace la délibération n°2023-11-02 en date du 30 novembre 2023

Yves RENAULT rappelle que, conformément au pacte financier voté en février 2022 pour la période 2022-2026, la Dotation de Solidarité Communautaire est répartie comme suit :

- Enveloppe de DSC de 1 350 000 €
- Répartition par commune selon les critères suivants :
 - o Potentiel financier : 10 %
 - o Revenu : 40 %
 - o Population : 40 %
 - o Population 3-16 ans : 5 %
 - o Logements sociaux : 5 %

Aussi, au regard des difficultés financières que peuvent rencontrer les communes, la DSC 2023 a été calculée, à titre exceptionnel, sur la base d'un versement de 2 000 000 € dans sa totalité en fonctionnement.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2024, il a été proposé de poursuivre les principes de reversement validés en 2023, à savoir :

- Enveloppe à hauteur de 2 000 000 €
- Reversement de la totalité de l'enveloppe en fonctionnement.

Sur la base de ces éléments, la DSC 2024 serait répartie comme suit :

	Dotation légale		Critères libres			Total	Dotation /hab.
	Potentiel financier	Revenu	Population	Population 3-16 ans	Logements sociaux		
Châteaugiron	82 840	296 060	309 130	41 056	31 150	760 235	69,9
Domloup	27 662	113 381	109 016	14 303	12 608	276 971	72,3
Noyal-sur-Vilaine	37 791	172 136	180 119	19 619	33 251	442 916	69,9
Piré-Chancé	25 152	107 305	90 301	11 908	4 450	239 117	75,3
Servon-sur-Vilaine	26 555	111 118	111 433	13 114	18 541	280 761	71,7
	200 000	800 000	800 000	100 000	100 000	2 000 000	71,1

Répartition fonctionnement / investissement

	DSC Part fonctionnement (100 %)	DSC Part investissement (- %)	Total DSC 2024	Rappel DSC 2023
Châteaugiron	760 235	0	760 235	755 635
Domloup	276 971	0	276 971	274 970
Noyal-sur-Vilaine	442 916	0	442 916	453 903
Piré-Chancé	239 117	0	239 117	236 861
Servon-sur-Vilaine	280 761	0	280 761	278 631
	2 000 000	0	2 000 000	2 000 000

Melaine MORIN revient en séance à 21h36

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la répartition de la dotation de solidarité communautaire 2024, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ de prendre en compte cette décision dans le pacte financier, pour l'année 2024 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

10. Révision des attributions de compensation

Yves RENAULT explique que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a engendré, au 1^{er} janvier 2017, le transfert de zones d'activité avec pour incidence le transfert de charges pour la Communauté de communes.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est alors réunie pour fixer les conditions de ce transfert notamment le montant des attributions de compensation des communes.

Ainsi, par délibération du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2017, le montant des attributions de compensation a été validé.

Conformément au rapport de la CLECT, il est convenu que le prélèvement sur les attributions de compensation soit réajusté en fonction du coût réel des travaux au terme de la remise en état. Un bilan financier a donc été établi à l'issue du marché global de performance mettant en évidence un écart entre les montants estimés lors de la CLECT et les montants définitifs.

L'article 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts indique que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

Il est ainsi proposé de réviser le montant des attributions de compensation des communes concernées en prenant en compte les éléments suivants :

- Montant réel des travaux : 2 666 167 €
- Coût estimatif de l'entretien : 1 167 329 € sur 17 ans (selon estimation faite par les communes lors du transfert des ZA)

	NOYAL-SUR-VILAINE ZA Richardière Nord et Sud, Giraudière, Rivière	PIRE-CHANCE ZA du Prée	SERVON-SUR-VILAINE ZA Olivet Sud	TOTAL
Travaux	2 022 562 €	63 217 €	580 388 €	2 666 167 €
Entretien (estimé sur 17 ans)	913 425 €	34 873 €	219 031 €	1 167 329 €
Coût total estimé 2018-2023	2 935 987 €	98 090 €	799 419 €	3 833 496 €
Coût financé annuellement par le PCC (120 000 €/an)	90 610 €	2 822 €	26 569 €	120 001 €
Coût à financer par le PCC sur 17 ans	1 540 370 €	47 974 €	451 673 €	2 040 017 €
Coût financé annuellement par les communes (déduction AC)	143 465 €	4 468 €	42 067 €	190 000 €
Coût financé par les communes (mi 2017 - fin 2023 soit 6,5 ans)	932 523 €	29 042 €	273 436 €	1 235 000 €
Montant restant à financer - 10,5 ans (2024-2034)	463 094 €	21 074 €	74 311 €	558 479 €
Coût à financer annuellement par les communes	44 104 €	2 007 €	7 077 €	53 188 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire de valider les attributions de compensation comme suit :

	Montant AC versé en 2023	Montant AC à verser 2024-2033	Montant AC à verser en 2034*
Châteaugiron	412 393 €	412 393 €	412 393 €
Domloup	434 238 €	434 238 €	434 238 €
Noyal-sur-Vilaine	1 021 757 €	1 121 118 €	1 143 170 €
Piré-Chancé	40 375 €	42 836 €	43 839 €
Servon-sur-Vilaine	188 297 €	223 287 €	226 825 €
	2 097 060 €	2 233 872 €	2 260 466 €

*Le prélèvement sur l'attribution de compensation pour les communes concernées ayant été calculé sur la base de 6 mois en 2017, il est également calculé sur 6 mois pour l'année 2034.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les attributions de compensation à compter de 2024, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ de notifier cette décision aux communes concernées pour délibération ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

11. Budget primitif 2024

Dominique DENIEUL et Yves RENAULT présentent le budget primitif pour l'année 2024 en séance :

- Budget principal : les résultats 2023 étant connus, ils peuvent être intégrés dès le budget primitif. Ces chiffres sont confirmés et conformes au compte de gestion tenu par la trésorerie
- Budgets annexes : les écritures et résultats, constatés sur 2023 et conformes aux résultats du compte de gestion tenu par la trésorerie, ont été approuvés par le Conseil communautaire puis affectés et intégrés au budget 2024.

Ces budgets sont présentés dans le document en **annexe**.

Benoît FOUCHER estime que les dépenses sont mal fléchées. Il souhaiterait que les dépenses de fonctionnement et d'investissement soient fléchées davantage sur les compétences autres que le sport et la culture. Il faut prendre en compte les nécessités sur la mobilité, le logement et l'environnement en lien avec le PCAET. Il votera donc contre ce budget, car il n'est pas d'accord avec les orientations présentées.

Dominique DENIEUL estime au contraire que le budget de la Communauté de communes est ambitieux en matière environnementale de manière très large. Le PCAET est un outil de mesure, mais ne reflète pas la réalité des investissements intercommunaux. Il rappelle la volonté de la Communauté de communes de disposer d'équipements structurants sur le territoire et que les l'Etat, la Région et le Département financent de moins en moins ces projets.

Chaque budget faisant l'objet d'un vote particulier, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ de valider le budget primitif du budget principal (section de fonctionnement et section d'investissement) », à **la majorité (29 pour, 1 contre) ;**
- ✓ de valider le budget primitif des budgets annexes (section de fonctionnement et section d'investissement) :
 - Bâtiments-relais de Beaujardin – Châteaugiron, **à l'unanimité ;**
 - Centre de secours – Châteaugiron, **à l'unanimité ;**
 - Ancienne Perception – Châteaugiron, **à l'unanimité ;**
 - Logements spécifiques (Gendarmerie) – Châteaugiron, **à l'unanimité ;**
 - ZA de la Hutte aux Renards (ZA du Pavail) – Saint-Aubin du Pavail, **à l'unanimité ;**
 - Zone Tertiaire (Parc des Vents d'Ouest) – Noyal-sur-Vilaine, **à l'unanimité ;**
 - Ecoparc – Noyal-sur-Vilaine, **à l'unanimité ;**
 - ZA La Barbotière/La Rivière – Noyal-sur-Vilaine, **à l'unanimité ;**
 - ZA La Richardière – Noyal-sur-Vilaine, **à l'unanimité ;**
 - ZA du Ballon – Piré-sur-Seiche, **à l'unanimité ;**
 - ZA Le Prévôt – Châteaugiron, **à l'unanimité ;**
 - Extension PAPB (Portes de Bretagne 2) – Servon-sur-Vilaine, **à la majorité (29 pour, 1 contre) ;**
 - Panneaux photovoltaïques, **à l'unanimité ;**
 - SPANC, **à l'unanimité ;**
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant, **à l'unanimité.**

Dominique DENIEUL et Yves RENAULT remercient Aurélie VILLENEUVE, Hélène FRESNEL et les services de l'intercommunalité pour la préparation du budget 2024.

CULTURE

12. Cirque ou Presque : tarifs de l'édition 2024

Yves RENAULT indique que le festival Cirque ou Presque se déroulera du 7 au 9 juin 2024 à Piré-Chancé.

Spectacles

Les entrées étant payantes pour les spectacles sous chapiteau, il convient de valider les tarifs proposés pour chaque spectacle :

	Tarifs pleins		Tarifs réduits (moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)	
	Pré-vente	Sur place	Pré-vente	Sur place
Cirque La Cie – Chapiteau 1	18,50 €	20,00 €	13,50 €	15,00 €
Compagnie 3X Rien – Chapiteau 2	15,50 €	17,00 €	10,50 €	12,00 €
Compagnie si seulement – Chapiteau 3	10,50 €	12,00 €	6,50 €	8,00 €

	Pré-vente	Sur place
Ecoles de cirque européennes – Chapiteau 3	6,50 €	8,00 €
Compagnie Vents de Cirque – atelier cirque	10,00 €	11,50 €

Droits d'entrée

Pour la restauration du public, en complément de l'offre proposée par le Château des Pères, il est proposé d'accueillir sur le site :

- 7 à 8 commerçants ambulants (food-trucks)
- 2 professionnels pour la gestion d'espaces buvettes.

En compensation des moyens qui leur seront mis à disposition, il est proposé que ces professionnels s'acquittent des droits d'entrée suivants :

- Pour les commerçants ambulants : un forfait de 200 € pour le week-end
- Pour les gestionnaires des espaces buvettes : une participation de 5 % du chiffre d'affaires réalisé sur le week-end.

Benoît FOUCHER pose la question de faire appel aux bénévoles pour le festival.

Dominique DENIEUL répond que la dimension du festival nécessite une gestion différente, mais que les bénévoles sont attendus sur les autres postes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les tarifs pour le festival Cirque ou Presque ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13. Pass Commerce Artisanat : versement d'une subvention

Dominique DENIEUL rappelle que le PASS COMMERCE ARTISANAT est un dispositif mis en place sur le territoire du Pays de Chateaugiron Communauté par délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2021.

Par délibération en date du 15 juin 2023, le Conseil communautaire a validé le renouvellement de la convention de partenariat avec la Région sur les politiques économiques ainsi que les modifications apportées au dispositif.

Il est rappelé que ce dispositif a pour principaux objectifs :

- de dynamiser l'activité économique des TPE (commerçants et artisans)
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat
- de favoriser la pérennité des TPE dans les centres-bourgs.

Ces aides sont versées, sous forme de subvention, aux bénéficiaires répondant aux critères définis dans la délibération du 15 juin 2023.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, le versement de l'aide doit faire l'objet d'une délibération arrêtant le bénéficiaire, le montant et l'objet.

Au regard des demandes formulées auprès du Pays de Chateaugiron Communauté, les subventions suivantes ont été instruites pour le mois de mars 2024 :

Entreprise	Montant de l'aide	Projet
ELEC FLUIDE (Entreprise d'installation et d'entretien de climatisation et de chaufferie) à Noyal-sur-Vilaine	4 949,53 €	Investissement dans travaux pour un bureau/accueil clients, mobilier, équipement informatique et achat de matériel de chantier

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser le versement de la subvention au titre du PASS COMMERCE ARTISANAT au bénéficiaire mentionné ci-dessus et selon le montant énoncé dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

14. Cartes nationales d'identité et passeports : aide à l'emploi

Dominique DENIEUL explique que les communes équipées d'un dispositif d'empreintes digitales peuvent effectuer, pour les particuliers, les démarches pour la réalisation d'une carte nationale d'identité (CNI) ou d'un passeport.

Ce dispositif, dont le coût est partiellement compensé par l'Etat, nécessite une mobilisation en termes de temps pour les agents communaux (35 minutes en moyenne par titre). A ce jour, les communes de Châteaugiron et de Noyal-sur-Vilaine proposent ce service.

Aussi, les titres étant délivrés à des particuliers pouvant résider en dehors de la commune disposant de ce service, il est proposé que le Pays de Châteaugiron Communauté participe au financement de ces postes selon les modalités de calcul suivantes :

- Prise en compte des aides de l'Etat établie selon le mode de calcul par dispositif de recueil :

Aide forfaitaire	4 000 titres et plus
9 000 €	12 500 €

- Aide communautaire à hauteur de 50 % du reste à charge sur la base d'un coût annuel de 43 000 € par dispositif de recueil
- Réalisation de 4 000 titres par an/dispositif de recueil. En cas de réalisation inférieure à 4 000 titres, l'aide sera versée au prorata du nombre de titres
- Transmission de l'état annuel titres réalisés.

L'aide financière serait donc la suivante :

	Etat	PCC	Commune
Si 4 000 titres/an 1 ETP - base 43 000 €	50 % 21 500 €	25 % 10 750 €	25 % 10 500 €
Si 8 000 titres 2 ETP - base 86 000 €	50 % 43 000 €	25 % 21 500 €	25 % 21 500 €

Ainsi, l'aide financière serait versée comme suit :

Commune	Nombre de titres	Taux de réalisation	Montant de l'aide
Châteaugiron	7 158 titres	89 % (base 8 000 titres)	19 237 €
Noyal-sur-Vilaine	1 783 titres pour 7 mois soit 3 057 pour 1 an	76 % (base 4 000 titres)	8 215 €

Sophie RANDUINEAU-PIROT demande s'il est possible de réserver des créneaux pour les habitants du territoire.

Dominique DENIEUL répond que cela est interdit.

Olivier BODIN demande si cette délibération est nouvelle.

Dominique DENIEUL répond qu'il s'agit en effet d'un nouveau dispositif depuis la mise en place du guichet à Noyal-sur-Vilaine. Auparavant, la Communauté de communes mettait un agent à disposition de la Commune de Châteaugiron pour la réalisation de cette mission.

Dominique MARCHAND demande pour quelle raison la Communauté de communes n'est pas compétente pour gérer ce sujet.

Dominique DENIEUL indiquent que les services de l'Etat se sont tournés vers les communes et non l'intercommunalité.

Jean-Benoît DUFOUR sort de la salle à 22h50.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les modalités d'aide à l'emploi pour les communes effectuant les démarches de passeport et carte nationale d'identité, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Jean-Benoît DUFOUR revient en séance à 22h53.

MARCHES PUBLICS

15. Vitalia : plafonnement des pénalités à 10%

Dominique DENIEUL indique que dans le cadre du marché pour la construction de la salle Vitalia à Noyal sur Vilaine, l'entreprise BREL est titulaire du lot relatif aux doublages-cloisons-plafonds (lot 8), pour un montant de 131 821,21 € HT.

Conformément aux articles 4.4 et 4.5 du CCAP, des pénalités sont applicables comme suit :

- Retard dans l'exécution des travaux : 250 € HT par jour calendaire de retard (294 jours)
- Absence ou retard au rendez-vous de chantier : 150 € HT par absence (5 absences).

Au vu du montant des pénalités constaté, il est proposé d'appliquer à l'entreprise BREL :

- o des pénalités à hauteur de 10 % du montant HT soit 13 182,12 € HT
- o d'accorder une remise de pénalités d'un montant de 61 067,88 € HT.

Christian NIEL précise qu'il s'abstiendra sur cette délibération.

Sophie RANDUINEAU-PIROT et Jean-Benoît DUFOUR posent la question de la référence au code de la commande publique sur le plafonnement de 10%.

Gabriel PIROT regrette cette situation pour la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (26 pour, 4 abstentions), décide :

- ✓ de valider les modalités de calcul des pénalités tels que définies ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

16. Vitalia : modification 4 du marché de maîtrise d'œuvre

Dominique DENIEUL rappelle que par délibération du 19 octobre 2017, le Conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'équipement sportif au groupement dont le mandataire est le Cabinet CRAS (Rennes – 35), pour un montant total de 477 155 € HT :

Montant prévisionnel des travaux HT	3 575 000,00 €
Taux d'honoraires pour la mission de 'base'	10,20%
Honoraires mission de 'base'	364 650,00 €
SSI	2 000,00 €
OPC	39 325,00 €
EXE partielle + quantitatifs et synthèse	71 180,00 €
Total des missions complémentaires	112 505,00 €
Total des honoraires	477 155,00 €

Par délibération du 20 septembre 2018, le Conseil communautaire a validé l'avant-projet détaillé de l'équipement sportif augmentant le montant des travaux de 398 220 € HT (395 220 € HT après réajustement).

Par délibération du 11 décembre 2018, le montant de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été fixé comme suit :

Montant prévisionnel des travaux HT (<i>70 220 € HT retirés</i>)*	3 900 000,00 €
Taux d'honoraires pour la mission de 'base'	10,20%
Honoraires mission de 'base'	397 800,00 €
SSI	2 000,00 €
OPC	39 325,00 €
EXE partielle + quantitatifs et synthèse	71 180,00 €
Etude environnementale (avenant n°1)	600,00 €
Total des missions complémentaires	113 105,00 €
Total des honoraires	510 905,00 €

* Compte-tenu des éléments non pris en compte en phase de concours par l'architecte, une réunion de négociation a eu lieu avec la maîtrise d'œuvre, afin de déterminer le montant de travaux à prendre en compte pour fixer le montant de sa rémunération. Après échange, il a été proposé de baser la rémunération de la maîtrise d'œuvre sur un montant total de travaux de 3 900 000 € HT, soit 70 220 € non comptabilisés dans sa rémunération.

Par délibération du 18 mars 2021, le montant de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été modifié pour un coût total de 10 853,82 € HT, afin de prendre en compte plusieurs éléments :

- La réalisation d'études et la prise en compte des adaptations pour un montant de 2 850 € HT
- La prolongation de 3 mois de la mission OPC pour un montant de 5 603,82 € HT (soit 3 x 1 867,94 € HT)
- Le suivi de la problématique Covid pour un montant de 2 400 € HT

Montant prévisionnel des travaux HT (<i>70 220 € HT retirés</i>)*	3 900 000,00 €
Taux d'honoraires pour la mission de 'base'	10,20%
Honoraires mission de 'base'	397 800,00 €

SSI	2 000,00 €
OPC	39 325,00 €
OPC (avenant n°3 – 100% cotraitant META)	10 853,82 €
EXE partielle + quantitatifs et synthèse	71 180,00 €
Etude environnementale (avenant n°1)	600,00 €
Total des missions complémentaires	123 958,82 €

Total des honoraires	521 758,82 €
-----------------------------	---------------------

Il est aujourd'hui proposé de modifier le marché de maîtrise d'œuvre pour un coût total de 5 795,88 € HT, afin de prendre en compte plusieurs éléments :

- La réalisation d'études et la prise en compte des adaptations pour un montant de 2 060,00 € HT
Il est apparu à plusieurs reprises la possibilité d'améliorer les caractéristiques du projet. Dans ce cadre, la maîtrise d'œuvre a étudié plusieurs modifications notamment relatives aux vestiaires, au secteur escalade, à la salle de réunion, à l'escalier intérieur et au parvis.
- La prolongation de 2 mois de la mission OPC pour un montant de 3 735,88 € HT (soit 2 x 1 867,94 € HT)
Au regard de la prolongation de la durée des travaux de 2 mois (consécutifs à des retards d'entreprises), la mission OPC du maître d'œuvre se voit prolongée de 2 mois.

Montant prévisionnel des travaux HT (<i>70 220 € HT retirés</i>)*	3 900 000,00 €
Taux d'honoraires pour la mission de 'base'	10,20%
Honoraires mission de 'base'	397 800,00 €

SSI	2 000,00 €
OPC	39 325,00 €
OPC (avenant n°3 – 100% cotraitant META)	10 853,82 €
OPC (avenant n°4 – 100% cotraitant META)	5 795,88 €
EXE partielle + quantitatifs et synthèse	71 180,00 €
Etude environnementale (avenant n°1)	600,00 €
Total des missions complémentaires	129 754,70 €

Total des honoraires	527 554,70 €
-----------------------------	---------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la modification n°4 du marché de maîtrise d'œuvre, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 23h17.

Le Président
Dominique DENIEUL

Le Secrétaire de séance
Dominique MARCHAND

DOCUMENT DE TRAVAIL - A NE PAS DIFFUSER

BUDGET 2024

Conseil Communautaire du 4 avril 2024

Document de travail – A ne pas diffuser

Présentation du budget principal 2024

- Section de fonctionnement
- Section d'investissement

Présentation des budgets annexes

Budget principal 2024

Le fonctionnement : recettes

1. Recettes fiscales : Estimations 2024

	CA 2022	CA 2023	BP 2024 (estim.)
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	2 335 527 €	2 623 778 €	2 739 996 €
Taxe d'habitation	81 342 €	115 841 €	87 501 €
Taxe sur foncier non bâti / additionnelle	48 176 €	51 813 €	57 226 €
TOTAL Contributions directes	2 465 045 €	2 791 432 €	2 884 723 €
CVAE (Cot. sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)	2 590 063 €	0 €	0 €
TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)	369 035 €	517 062 €	446 003 €
IFER (Impôts sur les entreprises de réseaux)	760 109 €	791 732 €	811 527 €
TOTAL (hors TEOM)	6 184 852 €	4 100 226 €	4 142 253 €
Augmentation en €		- 2 084 626 €	42 027 €
Augmentation en %		- 33,7 %	1,0 %



**Evolution des
recettes fiscales
depuis 2020 :
- 60 %**

**Maintien des taux
d'imposition
depuis 2011**

1. Recettes fiscales : Mécanismes de compensation

	2022	2023	2024 (estimation)
Allocation compensatrice CFE	1 150 850 €	1 365 559 €	1 451 445 €
Fraction TVA - compensation TH	4 020 607 €	4 130 369 €	4 292 461 €
Fraction TVA - CVAE		2 687 864 €	2 798 500 €
TOTAL	5 171 457 €	8 183 792 €	8 542 406 €



Compensation de la recette fiscale par un mécanisme de compensation de l'Etat à compter de 2023 avec régularisation de la recette 2023 au regard du montant définitif de TVA soit une régularisation de :

- 35 025 € pour la TH
- 22 793 € pour la CVAE

Cette régularisation apparaît en dépenses (atténuation de produit)

1. Recettes fiscales : TEOMi

	2022	2023	2024 (estim.)
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	2 445 049 €	2 790 979 €	2 968 550 €
Augmentation en €		345 930 €	177 571 €
Augmentation en %		14,1 %	6,3 %



**Evolution
depuis 2022 :
+ 21,4 %**

RAPPEL

Depuis le 1er janvier 2020 : 2 parts

- Part fixe : base prévisionnelle * taux = 2 088 745 € (taux proposé à 7,07 %)
- Part variable (29 %) : estimation à 879 806 €

Soit une recette prévisionnelle de 2 968 550 € pour 2024

1. Recettes fiscales : GEMAPI

RAPPEL

Depuis le 1er janvier 2023

Instauration de la taxe GEMAPI dont le produit attendu doit être voté avant le 15 avril

Proposition pour 2024 :

Cotisation estimée pour 2024 : 103 821 €

Prise en charge communautaire à hauteur de 67 % de la cotisation soit un produit appelé pour un montant de 34 353 €

Réflexion 2024

Versement mobilité = Instauration au 1^{er} janvier 2025

2. Dotations de l'Etat : prévisions 2024

	2022	2023	2024 (estim.)
Dotation d'intercommunalité	202 829 €	226 502 €	272 382 €
Dotation de compensation	1 129 900 €	1 123 340 €	1 104 773 €
TOTAL DGF	1 332 729 €	1 349 842 €	1 377 155 €
Variation		1,2 %	2 %



Evolution des dotations depuis 2022 : 3,3 %

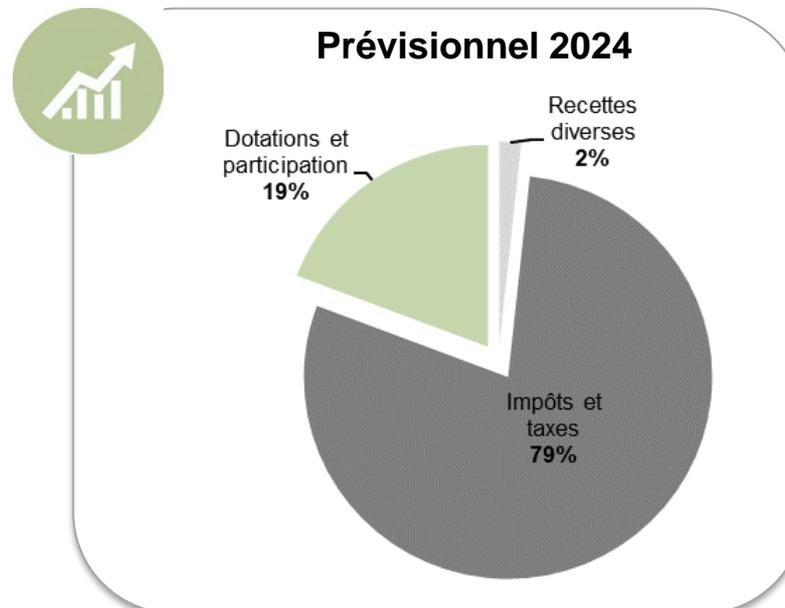
RAPPEL

Suite à la réforme de la Taxe Professionnelle, le Pays de Châteaugiron Communauté bénéficie de plusieurs compensations de l'ETAT :

- FNGIR : 786 359 €
- DCRTP : 511 636 €

3. Recettes de fonctionnement : prévisions 2024

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evol BP 24/CA 23
Produits des services	250 100 €	179 249 €	275 500 €	53,7 %
Impôts et taxes	14 374 047 €	14 720 489 €	15 184 773 €	3,2 %
Dotations et participation	3 389 996 €	3 553 195 €	3 701 356 €	4,2 %
Produits de gestion courante	1 000 €	7 321 €	7 800 €	6,5 %
Atténuations de charges	50 000 €	121 833 €	115 000 €	-5,6 %
Produits exceptionnels	2 000 €	8 400 €	0 €	-100,0 %
TOTAL RECETTES REELLES	18 067 143 €	18 590 488 €	19 284 429 €	3,7 %



Budget principal 2024

Le fonctionnement : Dépenses

1. Développement économique



Principaux projets 2024

Entretien des zones d'activité:
350 000 €

Soutien aux partenaires locaux:
46 237 €

Fonctionnement de l'espace de
coworking : **20 000 €**

Schéma de Développement
Economique (phase 3): **12 000 €**



1,3 ETP (2 agents)
43 598 € (*68 749 € en 2023*)



Budget prévisionnel 2024 :
486 347 €

Réalisé 2023 : 499 442 €



BUDGET TOTAL 2024
529 945 €

1. Emploi



Principaux projets 2024

Cotisation annuelle We Ker 2024:
44 850 €

Gestion parc scooter (réparations,
assurances, entretien courant,
petits matériels): *3 600 €*

Formation plateforme PARCOUREO
(outil d'accompagnement des
demandeurs d'emploi) + accès
2024: *1 100 €*



4 ETP (5 agents)
170 340 € (*204 390 € en 2023*)



Budget prévisionnel 2024:
56 830 €
Réalisé 2023 : 60 979 €



BUDGET TOTAL 2024
227 140 €

1. Environnement/Assainissement/ Energie/espaces naturels



Principaux projets 2024

Poursuite partenariat avec la Chambre d'Agriculture
16 000 €

Poursuite étude transfert de la compétence
assainissement collectif
21 000 €

Poursuite étude espaces naturels
15 000 €

Frelons asiatiques : **30 000 €**

Convention PCC/ALEC pour participation du PCC à
l'adhésion des communes au Conseiller en Energie
Partagé de l'ALEC + autres actions
31 000 €

Maintenance du cadastre solaire
1 800 €

Gestion des déchets - Participation SMICTOM
2 970 000 €



3,5 ETP (4 agents)
166 954 € (*138 729 € en 2023*)



Budget prévisionnel 2024:
227 659 €
(hors SMICTOM)

Réalisé 2023 : 227 443 €



BUDGET TOTAL 2024
394 613 €

1. Eau



Principaux projets 2024

Cotisation à l'EPTB Vilaine :

- Pour la partie GEMA : 117 273 €
- Pour la partie PI : 930 €
- Adhésion : 13 200 €
- Participation étude RM : 880 €



0,3 ETP (2 agents)
16 012 €



Budget prévisionnel 2024 :
132 511 €

Réalisé 2023 : 132 287 €



BUDGET TOTAL 2024
148 523 €

1. Transport / mobilité



Principaux projets 2024

Transport en commun :
Navette, renfort Breizh Go, minibus
110 000 €

Transport à la demande :
183 000 €

Covoiturage : Klaxit
60 000 €

Animations : vélo école, semaine de la
mobilité, enquête ménage
20 000 €



2,2 ETP (3 agents)
120 310 € (106 637 € en 2023)



Budget prévisionnel 2024 :
460 226 €

Réalisé 2023 : 373 347 €



BUDGET TOTAL 2024
580 536 €

1. Urbanisme / habitat



Principaux projets 2024

Révision du Programme Local de
l'Habitat (PLH)

50 000 €

Finalisation étude OPAH et mise en
œuvre du dispositif

40 000 €

Cotisations partenaires extérieurs

35 000 €



5,3 ETP (6 agents)

250 531€ (212 108 € en 2023)



Budget prévisionnel 2024 :
193 275 €

Réalisé 2023 : 106 299 €



BUDGET TOTAL 2024
443 806 €

1. Culture



Principaux projets 2024

Organisation d'évènements culturels
(dont Cirque ou Presque)
267 817 €

Soutien aux animations et associations
ayant un rayonnement intercommunal
80 386 €

Soutien aux écoles de musique
337 959 €

Budget médiathèque (dont soutien à
l'emploi – 0,5 ETP/médiathèque)
174 615 €



3,5 ETP (5 agents dont 2 renforts)

165 493 € (*133 199 € en 2023*)



Budget prévisionnel 2024 :
907 168 €

Réalisé 2023 : 674 315 €



BUDGET TOTAL 2024
1 072 661 €

1. Tourisme



Principaux projets 2024

Subvention OTI
152 900 €

Fonctionnement des
bâtiments/équipements (OTI,
camping)
24 315 €

Logiciel taxe de séjour
7 056 €



1,1 ETP

(2 agents dont 0,6 ETP mise à disposition de
l'association)

55 177 € (*53 209 € en 2023*)



Budget prévisionnel 2024 :
183 079 €

Réalisé 2023 : 176 379 €



BUDGET TOTAL 2024
238 256 €

1. Sport



Principaux projets 2024

Soutien aux acteurs sportifs du territoire (*associations, emplois sportifs, clubs sportifs d'intérêt communautaire, groupement d'employeurs*)
178 499 €

Gestion des équipements sportifs intercommunaux (*Pôle Tennis Intercommunal, Inoxia, Vitalia, salle des Archers*)
985 941 €

Animations et événements sportifs intercommunaux (*Stages, Challenges, Olympiades, etc.*)
35 732 €



1,2 ETP (2 agents)
57 852 € (45 219 € en 2023)



Budget prévisionnel 2024 :
1 218 487 €
Réalisé 2023 : 823 033 €



BUDGET TOTAL 2024
1 276 339 €

1. Petite enfance



Principaux projets 2024

Financement des associations
89 000 €

DSP Libellule et Coccinelle
345 760 €

Temps forts (conférence, formations
assistantes maternelles ...)
8 735 €

Accompagnement à la
professionnalisation des assistantes
maternelles et des porteurs de
projets privés (*micro-crèches, crèches
d'entreprises, maisons d'assistantes
maternelles*)



2 ETP (3 agents)
85 265 € (*55 635 € en 2023*)



Budget prévisionnel 2024 :
468 541 €

Réalisé 2023 : 426 144 €



BUDGET TOTAL 2024
553 806 €

1. Action solidaire



Principaux projets 2024

Financement des associations
(épicerie sociale, ADMR, Clic Alli'âges,
ISG) :

53 147 €

Gestion des aires d'accueil des gens
du voyage

125 800 €

Participation CTG - communes

37 700 €

Développement d'actions
partenariales (Clic Alli'âges,
Département, CLS...)

5 750 €



2,3 ETP (3 agents)

103 788 € (81 467 € en 2023)



Budget prévisionnel 2024 :
236 314 €

Réalisé 2023 : 140 435 €



BUDGET TOTAL 2024
340 102 €

1. Numérique

Principaux projets 2024

Licences (*Office 365, Microsoft...*),
hébergement, antivirus
87 564 €

Fibre optique (*frais de gestion
Mégalis, abonnement fibre PCC*)
26 185 €

Audit cybersécurité des communes
36 000 €

Fonctionnement du service (*petits
achats de matériel informatique,
bouquet de services Mégalis ...*)
38 084 €



4,5 ETP (5 agents)
224 865 € (*197 181 € en 2023*)



Budget prévisionnel 2024 :
185 034 €

Réalisé 2023 : 129 784 €



BUDGET TOTAL 2024
409 899 €

1. Services support



Services administratifs :

Consolidation de l'accompagnement
France Services,
Gestion et entretien des bâtiments
communautaires,
Gestion et entretien des salles
intercommunales (Familia et Tréma),
Poursuite de la mise en œuvre du
plan de formation des agents.

Participation SDIS : *534 000 €*

Communication

Supports de communication (magazine et
rapport d'activité)
Mise à jour et ajustement du site Internet.

Services techniques

Gestion et entretien du patrimoine
communautaire

1. Services support



Services administratifs :

9,4 ETP (12 agents)

537 805 €

Communication :

2 ETP (2 agents)

101 864 €

Aménagement du territoire :

15,2 ETP (17 agents)

697 754 €

1 337 423 €



Services administratifs : 849 750 €

Communication : 96 898 €

Aménagement du territoire : 121 195 €

Budget prévisionnel : 1 067 843 €



BUDGET TOTAL 2024

2 405 266 €

1. Reversements aux communes



Attribution de compensation

2 233 872 €

Dotation de solidarité communautaire

2 000 000 €

FPIC

750 000 €



5 vice-présidents

3 élus référents

140 120 € d'indemnités



BUDGET TOTAL 2024

5 123 992 €

BUDGET PRINCIPAL – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Développement économique - Emploi

757 085 €



Environnement – Energie - Espaces naturels
Eau

543 136 €

3,4 M€ y compris SMICTOM



Mobilité - Transport

580 536 €



Urbanisme - Habitat

443 806 €



Culture

1 072 661 €



Tourisme

238 256 €



Sport

1 276 339 €



Petite enfance - Action solidaire *(hors actions solidaires intégrées dans les compétences - transport à la demande ...)*

893 908 €



Numérique

409 899 €



Service support

2 405 266 €



Reversement aux communes

5 123 992 €



BUDGET TOTAL 2024

16,7 M€

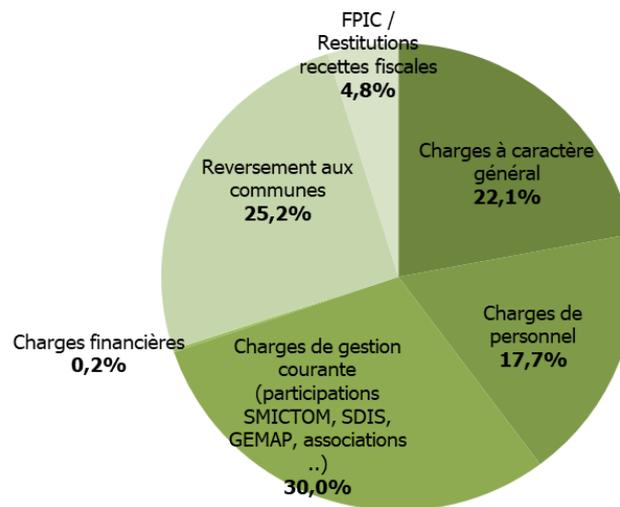
596 €/hab.

2. Evolution des principaux postes de dépenses

	BP 2023	CA 2023	BP 2024	% (BP24/BP23)	% (BP24/CA23)
Charges à caractère général	3 166 851 €	2 891 928 €	3 704 910 €	17,0 %	28,1 %
Charges de personnel	2 700 205 €	2 520 268 €	2 980 750 €	10,4 %	18,3 %
Charges de gestion courante (Participations SMICTOM, SDIS, GEMAPI, associations ..)	4 696 361 €	4 605 084 €	5 033 040 €	7,2 %	9,3 %
Charges financières	31 000 €	30 126 €	32 000 €	3,2 %	6,2 %
Autres charges (hors déficit des budgets annexes)	2 000 €	0 €	2 000 €		
Reversement aux communes	4 097 060 €	4 097 060 €	4 233 872 €	3,3 %	3,3 %
FPIC / reversement fiscalité	795 000 €	764 783 €	807 818 €	1,6%	5,6%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	15 488 477 €	14 909 249 €	16 794 390 €	8,4 %	12,6 %



Prévisionnel 2024



3. Equilibre de la section de fonctionnement

Charges (dépendes) 27 446 908 €	Produits (Recettes) 27 446 908 €
Dépenses réelles 16 794 390 €	Recettes réelles 19 284 429 €
Dépenses d'ordre (dotations aux amortissements ..) 2 561 803 €	
Subventions budgets annexes 7 484 841 €	Subventions budgets annexes 879 243 €
Virement à la section d'investissement 605 874 €	Excédent cumulé 7 283 236 €

Budget principal 2024

L'investissement

1. Les subventions d'équipements aux communes



Fonds de concours thématiques

Montant 2024
1 200 000 €



Mobilité

Montant 2024
500 000 €



Fonds de concours libres

Montant 2024
- €



Montant 2024 : 1 700 000 €

2. Autres subventions d'équipement



Logements sociaux 418 000 €

Nombre de logements : 183

Domloup : 64

32 Logements NEOTOA – Solde
32 logements NEOTOA - PC

Noyal sur Vilaine : 95

47 Logements Espacil
30 logements St Alexis
18 logements AIGUILLON

Piré-Chancé : 4

4 Logements NEOTOA

Servon sur Vilaine : 20

20 logements NEOTOA



Aides aux particuliers 10 000 €



Logements spécifiques

Jeunes actifs
25 000 €

Hébergement de secours
2 000 €



Montant 2024 : 455 000 €

3. Les équipements communautaires

Opérations	BP 2023	CA 2023	BP 2024
TREMA/CHANVRE/COWORKING	65 238 €	12 698 €	55 000 €
ZONES D'ACTIVITE	1 865 644 €	68 213 €	1 332 242 €
POINT ACCUEIL EMPLOI	8 400 €	2 088 €	4 000 €
ESPACES NATURELS	25 000 €	0 €	25 000 €
MOBILITE	500 000 €	87 404 €	1 287 439 €
EQUIPEMENT MUTUALISE - Minibus	25 000 €	0 €	40 000 €
LOGEMENTS URGENCE / JEUNES ACTIFS	44 349 €	349 €	27 000 €
URBANISME	5 000 €	0 €	5 200 €
CULTURE (Ecole de musique, Cirque ...)	5 000 €	0 €	8 000 €
TOURISME - REHABILITATION CAMPING	599 600 €	97 975 €	647 646 €
VITALIA	269 977 €	252 062 €	52 915 €
ESPACE AQUATIQUE	58 520 €	2 488 €	733 000 €
POLE TENNIS - AMENAGEMENT TERRAINS EXTERIEURS	97 853 €	8 458 €	68 070 €
TIR A L'ARC - SOLDE	18 000 €	0 €	118 420 €
AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE - Châteaugiron	61 000 €	16 141 €	10 000 €
AIRE DE GRAND PASSAGE DE PETITE CAPACITE	422 356 €	455 004 €	49 626 €
EPICERIE SOCIALE	720 000 €	274 794 €	594 464 €
ESPACE MULTI-ACCUEIL - PETITE ENFANCE	0 €	0 €	30 000 €
MICROCRECHES	215 000 €	1 800 €	466 400 €
FIBRE OPTIQUE	550 500 €	539 281 €	550 000 €
SERVICE TECHNIQUE (divers matériels)	77 434 €	434 €	824 880 €
SERVICES ADMINISTRATIFS	251 306 €	44 363 €	329 585 €
SIGNALETIQUE	10 000 €	7 932 €	10 000 €
TRAVAUX DIVERS - Solde SDA	20 000 €	0 €	238 200 €
SIG	12 200 €	12 140 €	0 €
TOTAL	5 927 377 €	1 883 626 €	7 507 086 €

 Développement économique - emploi
1 391 242 €

 Environnement – espaces naturels
25 000 €

 Mobilité - Transport
1 327 439 €

 Urbanisme - Habitat
32 200 €

 Culture
8 000 €

 Tourisme
647 646 €

 Sport
972 404 €

 Petite enfance – action solidaire
1 150 490 €

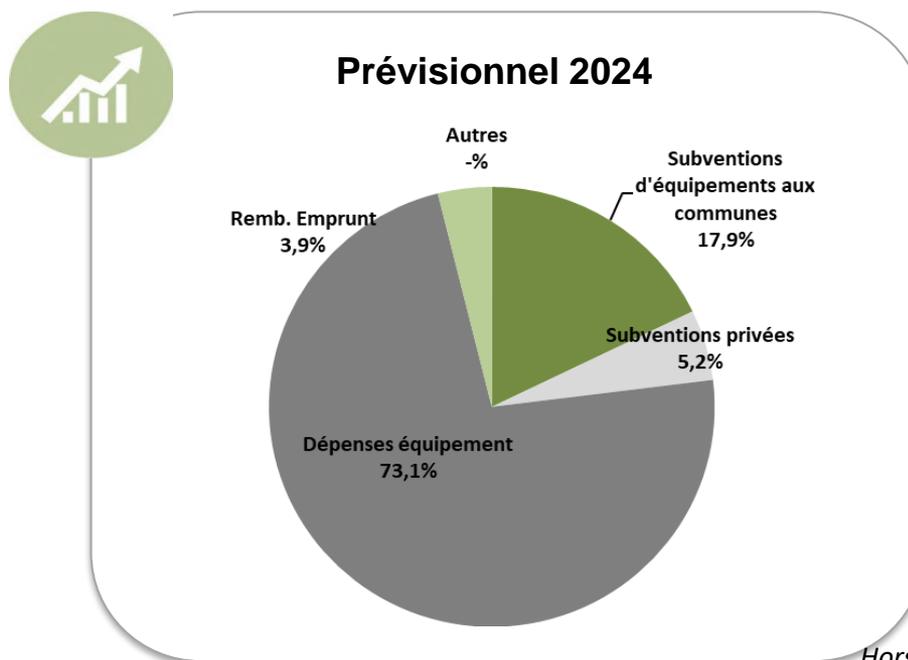
 Numérique
550 000 €

 Services support
1 402 665 €

4. Evolution des principaux postes de dépenses



	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Subventions d'équipements aux communes	1 579 469 €	1 628 592 €	1 835 207 €
Subventions logements	532 000 €	182 367 €	533 000 €
Dépenses d'équipement	5 927 377 €	1 883 626 €	7 507 086 €
Remboursement d'emprunt	425 000 €	425 838 €	400 000 €
Autres (<i>remboursement avances, cautions FAMILIA</i>)	26 000 €	0 €	1 000 €
Déficit d'investissement	2 092 776 €	0 €	333 445 €
TOTAL INVESTISSEMENT	10 582 622 €	4 120 423 €	10 609 739 €



Hors déficit d'investissement

5. Le financement de l'investissement



	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Virement de la section de Fonctionnement	899 984 €	0 €	605 874 €
F.C.T.V.A.	641 567 €	210 959 €	492 585 €
Taxe d'aménagement	120 000 €	61 129 €	60 000 €
Excédent Capitalisé	3 084 978 €	3 084 978 €	1 970 464 €
Recettes liées aux équipements	547 892 €	43 956 €	662 559 €
Diverses recettes <i>(dotations aux amortissements, PASS commerce ...)</i>	2 552 430 €	2 498 750 €	2 570 600 €
Besoin d'emprunts	2 730 791 €	0 €	4 247 656 €

Budgets annexes 2024



LES BATIMENTS

Bâtiments relais Beaujardin

Centre de secours

Ancienne perception

Logements gendarmerie



LES ZONES D'ACTIVITE

Hutte aux Renards (*ZA du Pavail*)

Parc des Vents d'Ouest

Ecopole

ZA La Rivière

ZA La Richardière

Portes de Bretagne 2

ZA Le Ballon

ZA Le Prévôt

AUTRES BUDGETS ANNEXES

Panneaux Photovoltaïques

SPANC



DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2023	BP 2024
Bâtiments relais	16 515 €	26 090 €
Centre secours	- €	- €
Perception	10 078 €	14 000 €
Logements gendarmerie	3 458 €	6 250 €
TOTAL BATIMENTS	30 051 €	46 340 €

Panneaux photovoltaïques	2 813 €	66 980 €
SPANC	24 732 €	57 758 €

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

	CA 2023	BP 2024
Bâtiments relais	453 €	201 500 €
Centre secours	- €	- €
Perception	121 243 €	48 000 €
Logements gendarmerie	13 333 €	13 500 €
TOTAL BATIMENTS	135 029 €	263 000 €

Panneaux photovoltaïques	- €	133 576 €
SPANC	- €	9 898 €



RECETTES FONCIERES

Hutte aux Renards (ZA du Pavail) :
23 923 € (1 terrain)

Parc des Vents d'Ouest : - €

Ecopole : - €

ZA La Rivière Sud :
153 522 € (1 terrain)

ZA La Richardière : - €

Portes de Bretagne 2 : - €

ZA Le Ballon : - €

ZA Le Prévôt : - €

TRAVAUX/ACQUISITION

Hutte aux Renards (ZA du Pavail) :
57 000 €

Parc des Vents d'Ouest : - €

Ecopole (extension):
315 000 €

ZA La Rivière Sud :
5 000 €

ZA La Richardière : - €

Portes de Bretagne 2 :
250 000 €

ZA Le Ballon : - €

ZA Le Prévôt : - €

Dépenses réelles consolidées
28 836 766 €

Recettes réelles consolidées
20 948 896 €

Budget principal

Fonctionnement : 16 794 390 €
Investissement : 10 609 739 €

Budget principal

Fonctionnement : 19 284 429 €
Investissement : 1 235 744 €

Zones d'activité

1 123 297 €

Budgets annexes

428 723 €

Autres budgets annexes

309 340 €

Besoin de trésorerie

7 887 870 €